

Charte d'adhésion au Système d'information sur la biodiversité (SIB)

1 Préambule

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages institue un système d'information sur la biodiversité (SIB) dont la responsabilité d'animation et de coordination technique est confiée à l'Agence française pour la biodiversité. Le SIB vise à fédérer toutes les données ayant trait à la biodiversité dans toutes ses composantes. Pour ce faire, il doit organiser, faciliter le partage et la diffusion libre et gratuite au plus grand nombre (administrations, entreprises, associations, chercheurs, citoyens etc.) de toutes les informations susceptibles d'améliorer la connaissance de la biodiversité (état de la biodiversité, pressions exercées sur elle, réponses apportées) afin d'appuyer les décisions en faveur de sa préservation.

Le SIB répond aux recommandations de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 (orientation stratégique F), réaffirmées dans l'axe 5 du Plan Biodiversité, pour le développement, le partage et la valorisation de toutes les connaissances par l'ensemble des acteurs.

Le périmètre, la gouvernance, et l'organisation du SIB sont fixés par un schéma national des données de la biodiversité, établi par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les acteurs associatifs et privés constituent un pilier fondamental de la production et de la valorisation de la connaissance sur la biodiversité. Leur concours au dispositif est essentiel pour doter les pouvoirs publics d'une connaissance propre à la décision, et en tant que relais pour l'information du grand public sur l'état des milieux et des espèces, et la sensibilisation aux enjeux de la biodiversité.

La présente charte constitue le document socle décrivant l'engagement réciproque entre l'État, responsable du SIB, et les partenaires associatifs et privés, contributeurs à la connaissance sur la biodiversité. L'objectif de cette charte est de traduire une volonté commune de contribution au SIB, dans une démarche collective en faveur de la connaissance et de la conservation de la biodiversité et selon un esprit conforme à l'enjeu d'ouverture des données .

Les principes qui sous-tendent cette contribution sont énoncés dans la Déclaration sur les données pour la biodiversité, et promeuvent la production et la diffusion de données, suffisantes en quantité et qualité scientifique et technique au regard des enjeux, leur transparence, ainsi que leur valorisation.

2 Engagements

Le signataire de la charte d'adhésion s'engage à :

1. accepter les principes énoncés par la *Déclaration sur les données pour la biodiversité*, l'organisation et le fonctionnement du Système d'Information sur la biodiversité (SIB) tels que décrits par le schéma national des données de la biodiversité et de ses annexes ;
2. attester détenir les droits lui permettant de verser des données dans le SIB ;
3. informer les personnes morales et physiques ayant contribué à la constitution des données versées dans le SIB, de ce versement et des conditions de partage, de conservation et de diffusion de ces données, en particulier pour les informations à caractère personnel les concernant et l'exercice de leurs droits afférents à ces informations ;
4. utiliser les éléments pertinents du référentiel technique du SIB pour la production et l'échange de ses données ;
5. contribuer à la constitution d'un bien commun en acceptant la diffusion publique des données d'intérêt général versées dans les SI métiers dans une logique de données ouvertes¹, après traitement conformément aux restrictions prévues par la loi (données sensibles, à caractère personnel, etc.) ;
6. autoriser l'accès à l'administration à l'intégralité des données qu'il verse dans les SI métiers ;
7. accepter qu'en cas de retrait de l'adhésion, celui-ci n'emporte pas d'effet sur le partage ou la mise à disposition de données déjà effectuée
8. accepter d'être répertorié en tant qu'utilisateur SIB ;
9. fournir des éléments permettant de rendre compte des actions mises en œuvre dans le cadre de l'engagement au SIB.

L'État s'engage à :

1. garantir la pérennité de conservation des données sans limite de durée ;
2. rendre accessibles toutes les données diffusables du SIB et l'ensemble des métadonnées décrivant les jeux de données issus des SI métiers;
3. reconnaître et mettre en valeur la contribution du signataire au SIB, notamment par le biais d'un annuaire des usagers et d'actions de communication relatives au SIB ;
4. appliquer et promouvoir les bonnes pratiques de traçabilité dans la réutilisation des données et informations fournies par le signataire dans le SIB, notamment en mentionnant leur origine ;

¹ licence ouverte/Open Licence, version 2.0 publiée sur etalab.gouv.fr

5. proposer au signataire de la Charte de participer aux réflexions collectives du SIB relatives à la pertinence de la donnée, à son cycle depuis sa production jusqu'à sa diffusion ;
6. accompagner le signataire dans la prise en main des outils, des méthodes, des métadonnées, des données ou des référentiels notamment pour la standardisation de ses données, y compris par la mise en place de documentation, de formations ou d'actions de communication ;
7. offrir au signataire de la Charte un accès aux services numériques fournis par le SIB, pour la visualisation, le traitement, et l'exploitation des données ;
8. mettre à disposition des associations agréées signataires, au coût marginal de diffusion, les référentiels géographiques décrits dans le cadre du protocole passé avec l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN).
9. veiller à la mise en oeuvre du schéma national des données sur la biodiversité par les services de l'état et les organismes produisant ou détenant des données de biodiversité dans le cadre de leurs missions de service public définies par la loi et le règlement, en cohérence avec la mise en oeuvre de la loi numérique et l'ouverture des données publiques.

3. Signature

Pour le signataire :	Pour le directeur de l'Eau et de la Biodiversité :
NOM Prénom :	NOM Prénom :
Structure/organisme :	Autorité signataire :
Personne morale / Personne physique	
Représentant légal du signataire :	
Date :	Date de réception :
Signature :	Signature :
Numéro d'enregistrement :	
Durée de validité de l'engagement :	

Annexe I

Déclaration sur les données pour la biodiversité

élaborée lors du Forum des données pour la biodiversité les 18-19 décembre 2017

(version du 22 février 2018, publiée sur naturefrance.fr)

Acteurs de la donnée pour la biodiversité, nous considérons que...

- Nous aspirons à vivre dans une société dont les choix individuels et collectifs s'inscrivent dans un objectif de développement durable et sont fondés sur l'utilisation éclairée des meilleures connaissances disponibles.
- La préservation de la biodiversité – bien commun de l'humanité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services que la nature fournit et des usages qui s'y rattachent sont des conditions essentielles à l'atteinte de cet objectif de développement durable.
- La stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 (SNB), dont l'un des objectifs est de développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances, concourt aux efforts entrepris pour la préservation de la biodiversité.
- Les nouvelles lois relatives à l'environnement et au numérique offrent un cadre structurant pour l'atteinte des objectifs de la SNB.
- La conception et la mise en œuvre des politiques publiques de préservation de la biodiversité doivent s'appuyer sur un développement continu de la connaissance de son état, des mécanismes impliqués dans sa dynamique et sa résilience, ainsi que des activités humaines qui interagissent avec elle.
- L'état de la biodiversité s'entend à tous ses niveaux d'organisation, pour les milieux continentaux, insulaires et marins ; cela comprend entre autres les niveaux génétiques, spécifiques, écosystémiques.
- Cette connaissance utilise notamment l'analyse de la donnée et s'appuie sur des cadres conceptuels et théoriques ainsi que sur des processus d'expertise.
- La donnée recouvre, au sens large, toute représentation numérique d'une information élémentaire ou de synthèse, qu'elle résulte de l'observation, de l'expérimentation, de la modélisation, de l'exercice d'une activité humaine, d'une procédure administrative ou d'une démarche scientifique.
- La transformation numérique de la société modifie profondément les conditions de production et de partage des connaissances, ces dernières étant progressivement accessibles au plus grand nombre, à travers un usage généralisé de la donnée et des algorithmes qui la traitent ; cette transformation conduit à une extension considérable de la nature et du volume des données traitables, notamment au travers d'algorithmes d'exploration de textes et de données massives, et par de nouvelles formes de représentation des connaissances.

- L'analyse et l'utilisation efficace de la donnée nécessitent qu'elle soit organisée, documentée et entretenue sur le long terme de manière à en assurer la cohérence, à faciliter son exploitation, son partage, sa compréhension et son accessibilité au plus grand nombre.

Acteurs de la donnée pour la biodiversité, nous convenons que...

- Les enjeux auxquels doit répondre la donnée sont globaux et ne connaissent de frontières d'aucune sorte ; l'évolution des socio-écosystèmes a également tendance à s'accélérer et à se globaliser.

- Les interactions entre les activités humaines et la biodiversité, qui ont façonné celle-ci au fil des âges, peuvent être caractérisées d'une part par les pressions que ces activités exercent et par les impacts, favorables ou défavorables, sur l'environnement et sur la société qu'elles engendrent, et d'autre part par les réponses qui sont apportées par la société pour éviter, réduire ou compenser les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit.

- La compréhension des relations entre les pressions exercées sur l'environnement, son état et leurs conséquences sur la biodiversité est indispensable pour appréhender ces interactions, mieux concevoir les réponses apportées et évaluer leur proportionnalité et leur efficacité.

- La connaissance des déterminants économiques, sociologiques et culturels est également essentielle à la compréhension de ces interactions, à la conception et à l'évaluation d'une action publique visant à la cohésion sociale, ainsi qu'à la solidarité entre les territoires et entre les générations.

- Pour mieux appréhender les relations entre les activités et les impacts et pour agir, les gestionnaires, les décideurs et les citoyens doivent pouvoir accéder à des scénarios d'évolution, aux résultats d'évaluation des politiques publiques, à des cartographies des enjeux et aux résultats de la recherche, même si la connaissance en la matière ne sera jamais exhaustive, dans une approche humble, transparente et critique.

- Les dispositifs existants développés jusqu'à présent – dont le système d'information sur la nature et les paysages (SINP), l'observatoire national de la biodiversité (ONB), les observatoires territoriaux de la biodiversité – sont utiles, relativement complémentaires et opérationnels, mais ils ne couvrent pas l'ensemble des besoins.

- Le SINP, dispositif exemplaire bien que perfectible, s'appuie sur une démarche collaborative associant les échelons régionaux et l'échelon national ; il contribue fortement à la connaissance de la biodiversité, notamment par le partage de données entre producteurs dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel et sa contribution aux systèmes d'information mondiaux de la biodiversité ; les sociétés savantes et les associations naturalistes – en particulier leurs bénévoles – en sont des contributeurs historiques et restent aujourd'hui parmi les plus importants producteurs de données.

- Les collections naturalistes constituent une référence scientifique indispensable à la connaissance de la biodiversité : support des travaux de systématique, elles témoignent également des grandes découvertes et des grands changements.

- L'ONB, comme les observatoires territoriaux de la biodiversité, s'appuient sur une démarche collaborative associant les porteurs d'enjeux, les producteurs de données et les experts, pour fournir des

indicateurs à différentes échelles répondant à des questionnements sur la biodiversité et ses interactions avec la société.

- La disponibilité de séries longues pour la compréhension de la biodiversité suppose l'existence de dispositifs d'acquisition et d'administration de la donnée pérennes et la capacité à mobiliser de la donnée ancienne.
- Les citoyens, associations, organismes de recherche, entreprises, autorités publiques, etc., tous concernés, participent déjà à la conception ou à la mise en œuvre des programmes qui produisent cette connaissance et à leur évaluation ; cette participation est une condition nécessaire à l'appropriation de la connaissance pour les choix concernant la biodiversité.
- Cependant, la diversité des initiatives rend parfois peu lisibles les dispositifs de collecte et de gestion de la donnée, ce qui peut être un frein à une adhésion plus large des acteurs.
- La connaissance disponible reste insuffisante, par manque de programmes d'acquisition d'ampleur disposant de financements pérennes et prenant en compte les différents enjeux, y compris locaux.
- Des gisements importants de données, notamment ceux produits par l'action publique, sont encore confinés dans des silos peu accessibles.

Acteurs de la donnée pour la biodiversité, nous préconisons...

- De préserver le caractère partenarial et participatif de l'ONB et du SINP, d'encourager la poursuite ou le développement d'observatoires régionaux de la biodiversité, de soutenir la poursuite du SINP au niveau national comme régional et de généraliser son déploiement.
- De garantir la participation de tous à la construction du système d'information de la biodiversité, notamment au travers de plateformes de démocratie participative.
- De fournir et d'entretenir des référentiels publics, de haute qualité, et de généraliser leur usage pour garantir la cohérence de la donnée nécessaire à son partage et à son exploitation.
- De procéder à une cartographie des données existantes ou attendues et des dispositifs de partage, notamment dans une logique d'accès libre aux données et aux articles scientifiques, y compris des infrastructures de recherche.
- D'encourager et d'accompagner – techniquement et juridiquement – la convergence ou la synergie dans chaque région, entre les organisations concernées par la connaissance et la donnée, en soutenant notamment l'animation des réseaux et en saisissant l'émergence, le cas échéant, d'agences régionales de la biodiversité comme une opportunité.
- De veiller à la cohérence entre les dispositifs internationaux, nationaux et régionaux fondés sur des référentiels et règles de partage communs.
- De préserver le caractère volontaire de la participation des organismes privés au SINP et de le reconnaître à travers le dispositif d'engagement à la stratégie nationale pour la biodiversité,

- au delà des obligations réglementaires s'imposant aux administrations, aux porteurs de missions de service public et aux maîtres d'ouvrages.
- De fournir de nouveaux services aux producteurs de données et de mieux reconnaître la contribution des citoyens qui s'engagent dans les dispositifs de sciences participatives.
- De garantir la pérennité d'un socle de financement public pour le maintien et le développement de capacités locales de production, de gestion, de validation, d'exploitation et de diffusion de la donnée, dès lors qu'elles s'intègrent dans une stratégie de connaissance et un schéma de partage reconnu.
- De veiller à ce que les moyens alloués ne se concentrent pas sur les outils mais bénéficient également aux moyens humains nécessaires à l'animation, au développement de réseaux d'acquisition à long terme, à la création de nouvelles connaissances, quand des lacunes ont été identifiées, et au développement des capacités d'expertise du monde naturaliste.
- De faciliter le partage de la donnée, au-delà des différentes communautés, qu'elle concerne les milieux terrestres, aquatiques (eaux douces, zones humides) ou marins, qu'elle soit issue de la recherche ou du monde naturaliste, des sciences participatives, des procédures administratives ou de la gestion des espaces naturels, des acteurs publics ou privés, y compris le résultat de l'utilisation de cette donnée ainsi que les méthodes et algorithmes utilisés.
- De rechercher l'interopérabilité entre les systèmes d'information relatifs à l'eau, à la biodiversité et aux milieux marins et avec les infrastructures de recherche en écologie.
- De lever les obstacles au partage et à la diffusion de la donnée, notamment par de l'accompagnement en matière de formation, d'animation, d'outils et de méthodes, tout en garantissant la protection des données requise par la loi, notamment pour la protection de l'environnement (« données sensibles »), des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques et des intérêts des personnes qui consentent à partager leurs données sans y être contraintes.
- De veiller à la mise à disposition de la donnée et à sa mise à jour régulière avec un niveau de qualité connu, à la complétude des informations associées avec toute leur précision notamment dans leurs attributs spatiaux et temporels, dans des délais compatibles avec les usages attendus, et dans des formats facilitant son exploitation.
- De contribuer à alimenter les systèmes européens et internationaux avec la donnée produite en France et par les acteurs français partout dans le monde.
- D'établir une feuille de route, avec des objectifs clairs et ambitieux et une démarche réaliste, articulant et complétant les dispositifs et outils existants, pour une construction par étapes du système d'information de la biodiversité.

Acteurs de la donnée pour la biodiversité, nous nous engageons, conformément aux principes précédemment énoncés, pour la construction collective, participative et progressive d'un système

d'information de la biodiversité à la hauteur des enjeux, facilitant le partage et la réutilisation de la donnée et faisant de la connaissance, sous toutes ses formes, un outil de transformation de la société en faveur de la conservation de la biodiversité et du maintien de son potentiel évolutif.

Déclaration publiée sur naturefrance.fr.